



Tempête

À partir de quand parle-t-on de tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques. Cette dernière provoque des vents violents. Elles se déplacent à une vitesse moyenne de 40 km/h à 50 km/h. Par convention internationale, les avis de tempête sont déclarés à partir d'une force beaufort de 10 à 11 (88 à 117 km/h).

Comment anticiper une tempête ?

En tant que responsable de la sécurité de la commune, le maire a la responsabilité d'informer ses administrés sur la situation par tout moyen utile. Ceux-ci doivent :

- connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo
- prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement
- faire des réserves d'eau potable et alimentaire
- rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- amarrer caravanes, bateaux, et toutes les structures non fixées
- gagner un abri en dur
- fermer portes et volets
- rentrer les bêtes et le matériel
- s'éloigner des bords des lacs, annuler les sorties en rivière
- arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

De plus, s'agissant d'un danger grave ou imminent, le maire peut prescrire toute mesure de sûreté exigée par les circonstances et en informe la préfecture.

S'il existe, le plan communal de sauvegarde peut être mis en œuvre.

Quelle conduite adopter pendant la tempête ?

- s'informer du niveau d'alerte, des messages météo
- se déplacer le moins possible : se limiter au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers. Signaler départs et destinations aux proches. En voiture, rouler lentement et ne l'utiliser que si nécessaire
- débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision en cas d'orage
- s'éloigner des surfaces vitrées.

Comment réagir après la tempête ?

- contacter l'assureur
- réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol
- demander à l'État le classement de la commune en zone de catastrophe naturelle (voir autre fiche sur ce sujet).

